



# Le ministère refuse une négociation ministérielle sur le télétravail

Déclaration liminaire, CTM du vendredi 11 février 2022, relatif à l'accord cadre télétravail

Le télétravail est pour la CFDT-Culture un sujet primordial et dont la mise en œuvre doit être encadrée.

Nous percevons de votre part, et donc de la part de la Ministre, une volonté de brider l'accès au télétravail et de freiner son déploiement. La question de sa mise en œuvre est prioritaire si le Ministère veut être à la hauteur aujourd'hui des enjeux et des besoins actuels : sociaux, économiques, environnementaux et humains.

La période actuelle a changé beaucoup les perceptions qu'ont les agents du télétravail. Ceux qui y étaient farouchement opposés ont pu constater une amélioration de leurs conditions de travail et un rééquilibrage entre vie privée et vie professionnelle.

En octobre 2020, nous débutions, au niveau ministériel, les discussions sur cet arrêté, lui était adjoint un projet de charte ministérielle qui devait être discutée postérieurement... mais silence complet de l'administration depuis.

Entre temps, en juillet 2021, est intervenu l'accord interministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, accord qui concerne les 3 fonctions publiques. Cet accord prévoit en plus des négociations avec les employeurs publics de proximité, une déclinaison ministérielle.

L'administration semble frappée d'amnésie ? Car le deuxième paragraphe du chapitre 14. **Ouverture de négociations par les employeurs publics** de l'accord cadre dit explicitement :

*« Les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique s'engagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera le présent accord. Les parties pourront conserver les accords existants conformes au présent accord, les compléter si nécessaire par avenant ou les renégocier sur ces bases.*

Mais le paragraphe se poursuit :

**Concernant la fonction publique de l'État, cela signifie que :**  
**Les parties pourront conserver les accords existants conformes au présent accord, les compléter si nécessaire par avenant ou les renégocier sur ces**

*bases. Concernant la fonction publique de l'État, cela signifie que :*

- soit l'accord ministériel déjà signé est conforme à l'accord inter-fonctions publiques et il peut continuer à s'appliquer tel quel ;*
- soit l'accord ministériel comporte des dispositions contraires et dans ce cas elles tomberont d'office à la date de l'accord signé ;*
- soit l'accord ministériel est incomplet et les signataires seront fortement incités à rouvrir la négociation des sujets absents. »*

Le refus de la Ministre d'ouvrir cette négociation au niveau ministériel est incompréhensible, car hormis l'arrêté que nous allons voter aujourd'hui, aucune charte, aucun accord ne vient créer un socle commun au ministère de la Culture. Ce qui expose les agents à être traités de manière inéquitable en fonction de leur affectation et prive les services et établissements publics d'un cadre sur lequel s'appuyer.

La posture de la Ministre vient alimenter encore une fois ce que reproche la Cour des comptes au ministère de la Culture, un défaut d'impulsion et de pilotage. Souhait d'une administration stratégique qui ne doit pas — de notre point de vue — s'arrêter aux politiques culturelles, mais bien s'étendre à tous les sujets « administratifs » communs qui concernent l'entièreté du périmètre ministériel.

Cette situation de délitement du Ministère ne cesse de nous inquiéter et votre décision encourage encore plus l'atomisation de celui-ci, déjà fortement éclaté de part le très grand nombre d'opérateurs et la multiplicité de ceux-ci. Il est fondamental d'avoir un socle commun et de référence au niveau ministériel, c'est cela qui garantit l'équité entre agents.

Ceci augure mal d'un dialogue social renouvelé.

Paris, le 11 février 2022

**CFDT-CULTURE**

**61, RUE DE RICHELIEU  
75002 PARIS  
TEL : 01 40 15 51 20  
CFDT@CULTURE.GOUV.FR  
CFDT-CULTURE.ORG**